

Lors du budget primitif, il n'avait pas été prévu de crédits pour le versement de la participation correspondant à l'intervention du personnel spécialisé dans les écoles, les postes correspondants devant être supprimés.

Il s'avère que sur le canton de ST Georges entre autre, l'intervention de ce personnel est maintenue. La contribution de la commune de ST MARTIN est de **214,80 €**.

Le Conseil décide d'ouvrir les crédits correspondants.

4. Subvention sur les crédits de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'équipement :

Le préfet vient de notifier qu'une subvention de **153 000 €** est accordée à la commune pour l'extention restructuration de la mairie, soit 30 % d'une dépense subventionnable de 510 000 € HT .

Pour extrait certifié conforme le 16 juin 2009,
Bernard MICHEL , maire.